

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS929

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 13

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d'une erreur matérielle.